

**Protocole Aéromodélisme entre le
MODEL CLUB DU BEAUVAISIS
et le
CENTRE DE CONTROLE D'APPROCHE DE L'AEROPORT DE BEAUVAIS-TILLE**

Entre les soussignés,

Le « **MODELE CLUB DU BEAUVAISIS** » représenté par son Président Monsieur THOMAS Philippe ci-après dénommé « **MCB** »,

d'une part, et

Le « **Centre de Contrôle d'Approche de l'Aéroport de Beauvais-Tillé** » de la Direction Générale de l'Aviation Civile, représenté par Monsieur SALON Olivier ci-après dénommé « **CCA Beauvais** »,

d'autre part,

ont été définies les conditions d'activation de la zone d'aéromodélisme située à ROCHY CONDE (60-Oise), conditions définies en annexes à ce protocole

Amélioration Continue

Les dysfonctionnements rencontrés dans l'exécution du présent protocole font l'objet d'analyses de la part des parties dans un souci d'amélioration continue.

Entrée en vigueur, révision, résiliation

Le présent protocole entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties.

Il s'applique jusqu'à dénonciation par l'une des deux parties. Il ne peut être modifié que par accord passé entre les deux parties.

La dénonciation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après consultation ou information des signataires par courrier avec un préavis minimum de 3 mois, sauf accord des parties.

MCB et le CCA Beauvais échangent pour information les mises à jour de leurs consignes respectives liées à ce protocole. Aucune modification de procédures internes à MCB ou au CCA Beauvais ayant un impact sur ce protocole ne peut avoir lieu sans modification de ce protocole.

Fait à Rochy-Condé, le 25 juillet 2017

Pour le MODEL CLUB DU BEAUVAISIS

Pour le CCA Beauvais

Le Président Philippe THOMAS

Olivier SALON Chef d'organisme

P.O.
GOSSET Laurent



Annexe 0

Liste de contrôle des annexes

	<i>Date</i>	<i>Titre</i>
Annexe 0	06 / 06 / 2017	Liste de contrôle des annexes
Annexe 1	06 / 06 / 2017	Généralités
Annexe 2	06 / 06 / 2017	Conditions d'exécution de l'activité
Annexe 3	06 / 06 / 2017	Evènements de Sécurité
Annexe 4	06 / 06 / 2017	Coordonnées Téléphoniques

ANNEXE 1

Généralités

1 Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions d'exécution de l'activité d'aéromodélisme située sur la commune de ROCHY CONDE (Oise – 60).

Ce protocole est conclu entre le CCA Beauvais et le MCB.

2 . Domaine d'application

Ce protocole s'applique à tous les télépilotes d'aéromodèles membres du MCB ou à leurs invités membres temporaires du Club utilisant le site de l'activité d'aéromodélisme située à ROCHY CONDE.

Il incombe aux responsables du MCB de porter les présentes conditions à la connaissance de tous les télépilotes souhaitant utiliser le site. Ceux-ci restent néanmoins tenus de consulter les publications d'information aéronautique temporaires (NOTAM ou SUP AIP) pouvant affecter l'activité en question.

Ce protocole est établi en application des règles de l'air et de l'arrêté du 17 Décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord. Elles ne peuvent en aucun cas être interprétées de façon contradictoire par rapport à la réglementation française, et ne couvrent pas les évolutions organisées lors de manifestations publiques qui font l'objet d'un arrêté préfectoral.

Dénomination des organismes cités :

Centre de Contrôle d'Approche de l'Aéroport de Beauvais-Tillé	CCA Beauvais
Délégation régionale de l'aviation civile Picardie	DRP
MODELE CLUB DU BEAUVAISIS	MCB

ANNEXE 2

Conditions d'exécution de l'activité

1 - Définition de l'activité d'aéromodélisme

Vols Journaliers

Lieu	Commune de Rochy Condé
Localisation du point de référence	49° 24' 12'' N 002° 11' 47'' E
Plancher	SFC
Plafond	500 ft ASFC (150 m/sol) dans un rayon de 300 m centré le point de référence mentionné supra
Jours	Tous les jours
Horaires	SR-SS
Observations	<ul style="list-style-type: none">• Vols d'aéromodèles télépilotés en vue des télépilotes avions, planeurs, hélicoptères.• Aéromodèles de catégorie B non autorisés.• L'usage d'aéronefs munis de réacteurs est interdit.

2 - Environnement circulation aérienne – Espaces concernés

Cette activité est située dans la CTR Beauvais de classe D, qui s'étend verticalement du sol à 1500 ft AMSL.

L'aérodrome le plus proche : 315°/3,6 Nm du seuil de piste 30 de l'aérodrome de Beauvais.

3 - Procédures d'exécution

3.1 Vols journaliers

Aucune procédure d'autorisation n'est requise.

Toutefois l'organisme de contrôle de Beauvais pourra limiter ou faire suspendre à tout moment l'activité d'aéromodélisme par appel téléphonique aux correspondants du « MCB » (Coordonnées téléphoniques en annexe 4).

3.2 Obligations du télépilote de l'aéromodèle

Le télépilote de l'aéromodèle doit obligatoirement :

- Effectuer tout vol avec la présence obligatoire d'un Observateur du ciel,
- Conserver la vue de son aéromodèle,
- Rester en conditions météorologiques suffisantes pour la pratique du vol à vue : visibilité horizontale supérieure à 5 kilomètres et plafond nuageux supérieur à 1500 ft,
- Maintenir l'aéromodèle en dehors des nuages,
- Maintenir l'aéromodèle dans les limites latérales et verticales de l'activité décrites au §2.1

- Respecter le principe du « Entendre Voir et Eviter » en application des règles de l'Air avec l'aide d'un observateur du ciel chargé de l'observation de l'espace aérien,
- Avant l'envol, le télépilote ou l'observateur du ciel s'assure que l'espace aérien est libre de tout trafic aux abords du volume de l'activité
- Dès que la présence d'un aéronef est détectée, l'observateur du ciel intimera aux pilotes des aéromodèles l'ordre de faire descendre leurs appareils en-dessous de 30 mètres/sol, voire d'effectuer un atterrissage et de les écarter du secteur conflictuel, et ce, dans les plus courts délais dans le respect des règles de l'air et du présent protocole.

Dans tous les cas conformément à la réglementation, le télépilote de l'aéromodèle reste responsable de l'application des règles de l'air et du respect de la règle « Entendre Voir et Eviter », ainsi que du respect des procédures d'exécution de l'activité précisées dans le présent protocole.

En cas de non-respect de ces consignes destinées à assurer la prévention des collisions par application des règles de l'Air, le CCA Beauvais et la Délégation régionale de l'aviation civile Picardie se réservent le droit de suspendre ou d'interdire toute activité de vol régulière du MCB.

ANNEXE 3

Evénements de sécurité

Lors du déroulement de leur activité, les responsables et les télépilotes du MCB s'engagent à tenir informé par téléphone, télécopie ou courrier, le CCA BEAUVAIS et la Délégation régionale de l'aviation civile Picardie de tout incident ou événement.

ANNEXE 4

Coordonnées téléphoniques

CLUB FFAM

Club	MODELE CLUB DU BEAUVAISIS
Président	THOMAS Philippe
Portable	06 08 17 22 98
Correspondant	GOSSET Laurent
Portable	06 28 19 26 95
Adresse	

Centre de Contrôle d'Approche de l'Aéroport de Beauvais-Tillé

Adresse	Aéroport de Beauvais-Tillé Tour de contrôle
Chef d'organisme	03 44 11 49 10
Tour de contrôle	03 44 11 49 12
Fax	03 44 48 23 84

Délégation régionale de l'aviation civile Picardie

Adresse	Aéroport de Beauvais-Tillé Délégation Picardie
Téléphone	03 44 11 49 02
Fax	03 44 11 49 08